

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de
la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif**

DOSSIER EN COURS : SURVEILLANT DE NUIT QUALIFIÉ / MAITRESSE DE MAISON

**Rencontre Nationale
des Présidents et Présidents Adjointes
des DR CPNE FP
19 septembre 2014**

1



47 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

SURVEILLANT DE NUIT /MAITRESSE DE MAISON

Le contexte réglementaire

Textes de références

Les avenants **N°284 et 285 du 8 juillet 2003** à la **Convention collective nationale** du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées **du 15 mars 1966**, formalisent respectivement :

- les fonctions de « **surveillant(e) de nuit qualifié(e)** » et de « **maître ou maîtresse de maison** ».
- l'obligation de suivre une formation d'une durée minimale de **175 heures**, reconnue par la CPNE-FP pour valider ces deux qualifications.

Avant toute reconduction de labélisation, la CPNE-FP a souhaité mettre en place une procédure d'évaluation des deux dispositifs de formation

Les principaux résultats de l'évaluation pour Maitresse de Maison

- Une hétérogénéité de la fonction selon le cadre d'intervention (EHPAD , Protection de l'enfance et Handicap)
- Une diversité des tâches attribuées :
une activité davantage centrée sur l'hygiène/l'économat dans certains établissements, tandis que la fonction d'accompagnement des personnes est privilégiée dans d'autres.

Les principaux résultats de l'évaluation pour Surveillant de Nuit Qualifié:

- Un référentiel d'activité globalement conforme aux fonctions exercées au sein des établissements;
- Une faible mobilité et employabilité des professionnels;
- Une difficulté à se positionner au sein de l'équipe : rattachement à la filière éducative, soins, ou services généraux ?
- Une exposition aux risques d'usure, notamment liés au travail de nuit;
- La nécessité d'impliquer davantage les employeurs dans la formation;
- Une formation non officiellement ouverte aux demandeurs d'emploi.

Les préconisations de la CPNE-FP => Une nouvelle ingénierie de formation qui visera à :

- Adapter les contenus aux besoins actuels;
- Construire la formation sous forme de modules (objectif => favoriser les liens avec les référentiels AMP , AVS , AS , TISF);
- Développer un module spécifique sur les conditions de travail de nuit;
- Définir un référentiel d'évaluation des compétences acquises;

Les préconisations de la CPNE-FP

- La définition des conditions permettant de mieux **impliquer l'encadrement intermédiaire** dans la formation, car il s'agit là de l'une des conditions de réussite du dispositif de formation;
- La définition d'un **référentiel d'évaluation des compétences acquises** durant la formation, permettant l'obtention de l'attestation de la CPNE-FP => une méthode d'évaluation unique pourrait être mise en place pour tous les organismes de formation;

Les préconisations de la CPNE-FP

- Etudier un **rapprochement avec la formation Surveillant Visiteur de Nuit** (formation de niveau V, inscrite au RNCP qui est proposée par le CNEAP), pour faciliter là encore les passerelles vers d'autres secteurs, ainsi que l'accès à un diplôme inscrit au RNCP.

Les principaux axes du prochain référentiel professionnel devront s'articuler autour de trois grands domaines d'activités « cœur de métier » :

- les activités techniques,
- l'accompagnement,
- le travail en équipe pluri-professionnelle.